

AR Prefecture

016-211600903-20220323-2022_38-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022

CHATEAUNEUF sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 22
Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2022-38
Conseil Municipal du 23 Mars 2022

DATE DE CONVOCATION : 17 Mars 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FREON – G. MICHELY – J.F. CESSAC – P. ORMECHE- S. BROUILLET- W. BOURGEOU – A. DUBRUN – F. GUIRAO - H ROSARIO – E. PILLARD CLEMENTEL - S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – C. RAFIN – S. BUTET - J. MARTINEAU – P. MAURY.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS : G. MIGNON donne pouvoir à Philippe ORMECHE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - J.P. DESLIAS donne pouvoir à William BOURGEOU - K.PERROIS donne pouvoir à M. VILLEGER - P.BERTON donne pouvoir à S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : FILIÈRE ADMINISTRATIVE – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant qu'en raison des nécessités d'organisation des services pour faire face aux besoins des services administratifs, il y a lieu, de créer, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- ✓ 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h50/35 h hebdomadaires pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour les fonctions d'agent administratif aux services administratifs

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le recrutement des agents s'effectuera sur la base du ou des diplômes afférents aux fonctions ou de l'expérience professionnelle dans le domaine.

Le conseil municipal oui l'exposé du maire après en avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR :**

Décide de Créer : à compter du 01 mai 2022

- ✓ 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h50/35 h hebdomadaires pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20220323-2022_38-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022

des adjoints administratifs territoriaux pour les fonctions d'agent administratif aux services administratifs

- DIT que la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire relevant du grade de recrutement des adjoints administratifs
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE

